



## Ordonnance de télécom CRTC 2011-224

Version PDF

Ottawa, le 1<sup>er</sup> avril 2011

Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande. Des pages de tarif révisées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

<b>Requérante</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>
Saskatchewan	249	le 9 février 2011
Telecommunications	249A	le 1 <sup>er</sup> mars 2011

Secrétaire général